

# Diagnostic Plomb Avant Location

Le diagnostic plomb est obligatoire pour la location de tout bien immobilier à usage d'habitation construit avant 1948. La validité du diagnostic plomb est d'une durée de 6 ans pour la location.



## Obligatoire

Depuis le 12 août 2008, le diagnostic Plomb avant location ou Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est obligatoire.



## Pour quels types de biens ?

Pour les logements construits avant le 1er janvier 1949, proposés à la location, vide ou meublée.

## Contenu du diagnostic Plomb



### Qui réalise le diagnostic ?

Pour être valide, le CREP doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié agréé Cofrac.



### Quel est le processus ?

Le CREP consiste à mesurer la concentration en plomb dans les revêtements et leur état de conservation.



### Les éléments contrôlés ?

Tous les types de revêtements sont contrôlés : peintures anciennes, briques, plâtres...



### Quel équipement ?

Pour procéder au contrôle, le technicien utilise un appareil à fluorescence X. Ces appareils permettent de mesurer la fluorescence émise par la couche K de l'atome de plomb.



## La réglementation

→ Code de la santé publique : Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-4 à R1334-12 .

→ Arrêté du 19 août 2011 relatif au CREP.

→ Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006- durées de validité des documents du DDT



## La validité

La validité du diagnostic plomb est d'une durée de six ans pour la location. Néanmoins, si l'expertise démontre que la concentration de plomb est partout inférieure au seuil réglementaire, le diagnostic n'a pas de limite de validité.